



**2026-227
MODIFICATION DES RÈGLES
DE CIRCULATION**

Allée de Méaban

Le Maire de la Commune de La TRINITE-SUR-MER,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur Bastien CONAN représentant la société RESTECH, en date du 25 juin 2026 relative à la réalisation de travaux de terrassement pour le compte d'ENEDIS,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer temporairement la circulation pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le 30 juin 2026, la circulation allée de Méaban sera interdite temporairement et réglementée par une signalétique manuelle.

ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise chargée des travaux sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation conformément aux normes en vigueur.

La signalisation du chantier doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).

ARTICLE TROISIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La gendarmerie de Carnac
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service Communication
- La société RESTECH

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 25 juin 2026

Le Maire,

Affiché le **26 JUIN 2026**

Yves NORMAND

*Pour le maire
Adjoint
P. FEFANT*

